



Commune de Tannay

Directive concernant l'allègement des taxes

En vertu de l'article 12, chiffre D, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 8 novembre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Allègement des taxes sur les sacs à ordures

Naissance : En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeunes enfants : Jusqu'à l'âge de 3 ans, le représentant légal peut retirer annuellement et gratuitement, au Contrôle des habitants, 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Incontinence : Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, retirer annuellement et gratuitement, au Contrôle des habitants, 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

Allègement des taxes forfaitaires

Enfants et adolescents : Les enfants et les adolescents sont au bénéfice d'une taxe forfaitaire réduite selon décision municipale. Dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire, ils ne bénéficient plus de réduction.

Personnes défavorisées : Les personnes au bénéfice d'une Prestation Complémentaire (PC) à l'AVS et à l'AI, ou étant dans une situation de précarité peuvent déposer une demande écrite avec justificatifs nécessaires à la Municipalité qui se chargera de se déterminer, soit par une déduction ou une exonération de la taxe forfaitaire. Les personnes bénéficiant des prestations sociales du Revenu d'Insertion (RI) peuvent demander l'exonération de la taxe forfaitaire contre remise d'une attestation. (L'achat des sacs officiels reste à la charge du bénéficiaire).

Entreprises :

Une entreprise domiciliée chez un habitant qui est lui-même sujet à la taxe forfaitaire est sans autre exonérée.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

Pour la Municipalité :

La Syndique :
Denise Rudaz



La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff